

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
28 octobre 2024

Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.

En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Présents : 10 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, CARROUÉE Henri, d'HÉROUVILLE Yolande, NOËL
Votants : 11 Samuel, PONSIGNON Eric, DERAU-FRAUDET Adeline, DAVID Patrick,
Formant la majorité des membres en exercice.
Etait excusée : Madame BOUREY Anne ayant donné pouvoir à Monsieur COLAS Christian.
Etaient absents : Mesdames et Messieurs QUELIN Sophie, PACAUD Anne-Christine,
CUISINIER Quentin, MORDELET Jonathan.
Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

La séance est ouverte à 18 h 00.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : MULTI PROJETS 2024

Notre Conseil a délibéré le 7 octobre pour demander un Fonds de Concours relatif à « Divers Travaux et Achats » regroupant du matériel et des travaux sur voirie. La Communauté de Communes nous demande de mettre à part les travaux sur voirie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide du Fonds de Concours pour les 3 équipements suivants :

- Achat d'une débroussailleuse STHIL Autocut FS411C, pour les Ateliers Municipaux (Facture TSA 848,50 € HT)
 - Installation d'un lampadaire LED supplémentaire Chemin du Jubilé (Facture SERVITECHNIQUE pour 1.189,71 € HT)
 - Achat de panneaux de routes et de numéros supplémentaires pour installation de la fibre dans les 'écarts' (Facture pour 1.173,70 € HT)
- ⇒ Soit un total de **3.211,91 € HT** correspondant à une aide souhaitée du Fonds de Concours de 50 %, soit **1.605,50 €**. Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : POINT A TEMPS 2023/2024

La Communauté de communes a décidé d'aider les Communes qui assurent l'entretien des voiries communales par mise en place de « point à temps » pour boucher les trous et réparer les fissures.

La Commune ayant fait appel par deux fois à des entreprises locales (entreprise HODEAU et l'entreprise JULIEN MULTISERVICES), il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour ces dépenses :

- Facture HODEAU pour 2.770€ HT
 - Facture JULIEN MULTISERVICE pour 2.861 € HT
- ⇒ Soit un total de 5.631 € HT et une demande d'aide du fonds de concours de 50 % soit 2.815,50 €.
Le Conseil Municipal donne son accord.

REPLACEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE

La vétusté de l'armoire électrique de commande/contrôle de la station de pompage pour l'alimentation en eau potable du village est la cause de la plupart des problèmes de fonctionnement de la station. Il s'agit d'un équipement ancienne génération (automate programmable électromécanique) dont l'entretien n'est plus assuré que sporadiquement. Aussi, sans attendre le transfert de la compétence de la gestion de l'eau à la Communauté de Communes (prévu pour le 1^{er} janvier 2026, date qui pourrait être repoussée), il est proposé au Conseil Municipal d'envisager le remplacement de cette armoire par un équipement électronique nouvelle génération dont la maintenance pourrait être mieux assurée. Le Conseil Municipal donne son accord.

TARIFS DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU CAMPING MUNICIPAL "LES PRÉS BAS"

Le Conseil Municipal décide :

- de l'ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 205 inclus ;

- de maintenir fixées comme suit les redevances applicables à l'occupation dudit équipement :
- Emplacement caravane : 5,50 €. par jour
- Emplacement tente : 3,50 €. par jour
- Campeur de plus de sept ans : 3,00 €. par jour
- Campeur de moins de sept ans : 1,60 €. par jour
- Véhicule (par voiture ou moto) : 1,50 €. par jour
- Animal domestique (tenu en laisse) : 0,80 €. par jour
- Garage mort (sans électricité) : 3,50 €. par jour
- Visiteur de plus de 12 ans : 1,10 €. par jour, en précisant que le terme visiteur englobe le cas du campeur ne passant pas la nuit sur le terrain
- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025 inclus, pour les emplacements disponibles à l'occupation à compter du 1^{er} avril 2010 : 610,00 €.
- Emplacement « caravane » du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1^{er} avril 2010 : 460,00 €.
- Forfait hivernage (du 1^{er} novembre 2025 à la date d'ouverture en 2026) : 165,00 €.
- de limiter à 7 le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être occupés « à l'année ».

OCCUPATION DU GITE D'ÉTAPE

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la redevance d'occupation des locaux et d'utilisation des équipements du gîte d'étape, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- la nuitée : 15 €.
- participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant :
 - personne seule : 10,00 €. par nuitée,
 - à partir de deux personnes : 5,50 €. par nuitée ;
- arrhes: 25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation ;
- caution : 150 €.

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixée comme suit la redevance d'occupation des locaux et d'utilisation des équipements de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 150 €.
- Familles domiciliées hors Commune : 210 €.
- Associations dont le siège est hors Commune : 270 €.
- Associations locales, pour leur seul usage : gratuit
- Location pour vin d'honneur (½ journée) : 50 % du tarif
- Week-end : 1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de deux jours
- Participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai : 45 €/jour
70 €/week-end
- Caution : 300 €.

TARIFS DES REDEVANCES POUR UTILISATION DES TENTES DE LOISIRS

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances d'utilisation des tentes de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage : 40 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

- Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires pour leur seul usage : 75 €.
- Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin pour leur seul usage : Gratuit

Une caution de 500 €. sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

TARIF POUR UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé, avec effet au 1^{er} janvier 2025, le tarif pour utilisation du photocopieur à :

- 0,20 €. la photocopie « noir et blanc »,
- Gratuité pour la photocopie « noir et blanc » pour les associations qui devront toutefois fournir le papier,
- 2,00 €. la photocopie « couleur ».

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil municipal décide de maintenir fixé le tarif mensuel à 20 €/enfant, à compter du 1^{er} janvier 2025.
En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 €. par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure commencé sera dû. Les facturations seront émises à chaque fin de trimestre scolaire (décembre, mars et juillet).

TARIFS DES REDEVANCES POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1. Prix du mètre cube d'eau	:	0,95 €.
2. <u>Redevance annuelle forfaitaire totale inchangée (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :</u>		
- n° 1 - compteur 15 mm	:	33,00 €.
- n° 2 - compteur 20 mm	:	50,00 €.
- n° 3 - compteur 30 mm	:	60,00 €.
- n° 4 - compteur 40 mm	:	72,00 €.
- n° 6 - compteur 60 mm	:	72,00 €.

TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1. <u>Redevance annuelle fixe par branchement</u>	:	60,00 €.
2. <u>Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m³</u>	:	1,15 €.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixé le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 562 €. à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixés comme suit les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concessions cinquantennaires	:	60,95 € le mètre carré
Concessions trentennaires	:	38,43 € le mètre carré
Soit pour une concession de deux mètres carrés :		
Concession cinquantenaire	:	60,95 € x 2 = 121,90 €.
Concession trentenaire	:	38,43 € x 2 = 76,86 €.
Cavurne d'un mètre carré :		
Concession cinquantenaire	:	65 €.
Concession trentenaire	:	40 €.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE DE L'ÉPICERIE : NOUVEAU MONTANT DU BAIL

Le renouvellement du bail commercial de l'épicerie est en cours de rédaction par le notaire.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en faisant application de cet article à hauteur de 25 % maximum, comme suit :

Budget principal de la Commune :

Article 2132 – Immeubles de rapport	:	10 000 €.
Article 2152 – Installations de voirie	:	10 000 €.
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	:	12 907 €.

Budget du service « eau potable » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	:	41 647 €.
--	---	-----------

Budget du service « assainissement » :

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	:	22 096 €.
--	---	-----------

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- La maison du 5 rue Vieille est occupée depuis le 1^{er} novembre 2024 ;
- Pour préparer le budget 2025, une réunion de la Commission Travaux est programmée samedi 30 novembre 2024 à 10 h ;
- La Cérémonie des Vœux 2025 est programmée samedi 11 janvier 2025 à 11 h ;
- Une réunion du Conseil est programmée lundi 16 décembre à 18 h.

La séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait,

Le Maire,



C. COLAS.